

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI D'UNE BONIFICATION D'ANCIENNETE AU TITRE D'UNE FORMATION

à transmettre à la DRHFPNC sous le couvert hiérarchique de votre employeur

Référence statutaire : Article 16 de la délibération n° 350 du 30 décembre 2002 *fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de formation des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique.*

1- DEFINITION ET CONDITIONS STATUTAIRE

Une bonification d'ancienneté peut être octroyée aux fonctionnaires ayant suivi avec succès, **après autorisation de leur employeur et pour des raisons de service**, une formation supérieure à 30 jours.

Bonification accordée pour une formation d'une durée :

→ *supérieure à 30 jours et inférieure à 6 mois* : 50 % de la durée totale de la formation ;

→ *égale ou supérieure à 6 mois* : 100 % de la durée totale de la formation.

2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)

Prénom/Nom :

Corps/Cadre d'emploi :

Au sein de la :

Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

Fonction publique communale

Employeur :

Formation suivie :

Je sollicite le bénéfice d'une bonification d'ancienneté de : 50 % 100 %

Date :

Signature :

3- PIECES A FOURNIR PAR L'AGENT

Attestation d'autorisation de suivi de formation renseignée par l'employeur

Attestation(s) de suivi de la formation renseignée(s) par l'organisme de formation

Résultats obtenus durant la(es) formation(s)

Dernier arrêté d'avancement

4- DECISION DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT / MAIRE

Octroi

Rejet

Motif(s) de rejet :

.....

Date :

Signature :

 **Cette demande doit être réceptionnée à la DRHFPNC (soit par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex, soit par mail : drhfpnc.sgecf@gouv.nc avec en objet : demande de bonification d'ancienneté)**

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.